

# ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

- VU le Code des Communes, article L131-3 et L131-4
- VU l'article R26 -15 e du Code Pénal
- VU la circulaire du 13/09/95 de la Préfecture concernant l'application du plan vigipirate renforcé visant les mesures de sécurité des établissements scolaires.

## ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les deux cotés de la rue du Faubourg entre le Pont Saint François et la rue Saint François.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place

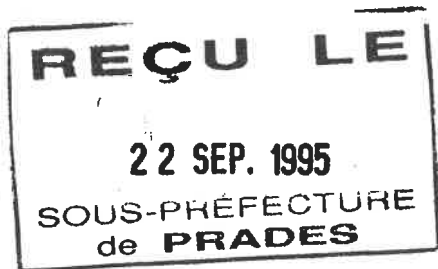
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Cet arrêté temporaire sera maintenu pendant toute la durée du plan vigipirate renforcé.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Conflent, le 18 septembre 1995.

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Cambou".

Jean CAMBOU